

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2022-593
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Renouvellement de la convention de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères dans le centre ancien de Saint-Flour

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant la nouvelle réorganisation des tournées de collecte des ordures ménagères initiée par Saint-Flour Communauté ;

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Flour de maintenir la collecte des ordures ménagères le samedi matin pour le centre ancien de Saint-Flour ;

Considérant que la Ville de Saint-Flour pourrait procéder à la collecte des ordures ménagères pour le compte de Saint-Flour Communauté ;

Vu la convention de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères dans le centre ancien de Saint-Flour entre la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté signée le 22 octobre 2020 et notamment son article 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir la collecte des ordures ménagères le samedi matin,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le renouvellement de la convention de prestation de services pour la collecte des ordures ménagères dans le centre ancien de Saint-Flour entre la Ville de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté dans des termes identiques à la convention initiale ;

Article 2 : De dire que ce renouvellement est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 novembre 2022 ;

Article 3 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 27 octobre 2022

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 14 NOV. 2022

Publiée sur le site internet le 14 NOV. 2022